

Convention d'Occupation Temporaire
du domaine public intercommunal - avenant °3

Entre :

La communauté de communes du Pilat Rhodanien représentée par la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Valérie PEYSSELON dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du, désignée ci-après « La CCPR »,

d'une part,

et :

La Société Publique Locale du Pilat Rhodanien représentée par son Président, M. Serge RAULT, dûment habilité par, désigné ci-après « La SPL »,

d'autre part.

Préambule :

La CCPR et la SPL ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal pour la cuisine centrale le 08/07/2023.

La SPL a souscrit un contrat de consommation d'énergie auprès de Total Energie.

Lors de la construction, des panneaux photovoltaïques ont été installés. L'objectif est l'autoconsommation avec revente à EDF Obligation d'Achat.

Dans ce cadre, il est obligatoire que le propriétaire du bâtiment, soit le consommateur et revendeur d'énergie à EDF OA.

Ainsi, il est nécessaire de reprendre le contrat de consommation d'énergie de la SPL auprès de Total Energie pour le compte de la CCPR, ce qui a été réalisé le 08/10/2024.

Il convient ainsi de refacturer les consommations d'énergies de la cuisine centrale à la SPL à compter du 08/10/2024.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Article 1 : redevance principale

La CCPR adressera une refacturation des consommations électriques de la cuisine centrale trimestriellement à terme échu.

La SPL recevra des titres de recettes établies hors taxe, qu'elle devra régler selon les modalités prévues à la convention d'origine.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Pélussin, le

Pour la CCPR

La 1ère Vice-Présidente

Valérie PEYSSELON

Pour la SPL

Le Président

Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024